

Conseil Municipal du 1er Décembre 2014

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 1^{er} décembre 2014 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Droits de Prémption
- Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme
- Assainissement : harmonisation des tarifs
- M14 : Décisions modificatives
- Subventions aux Associations
- Convention relative au Projet Educatif Territorial
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à Alès Agglomération
- Convention de mise à disposition occasionnelle du Camp Perrier
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 27 h 30
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 20 H 00.
- Demandes de subvention
- Grand Prix de la chanson 2015
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, , Berbon Evelyne, , Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Linssolas Anne, Manoël Stéphane, Roblin Christine, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Auvray Nelly, Bignolles Martine,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 8-12-2014

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose le rajout de trois points à l'ordre du jour : Assainissement : subvention d'équilibre, Protocole d'accord tableau publicitaire, Marché école lot N°4.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

<i>Délibération N°2014-129</i> Droits de Prémption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de prémption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°700-701-783 , lieudit « le village », 6 rue Max Fournier, cédé par Union nationale des associations cultuelles de l'église protestante unie de France- communion luthérienne et réformée à la Fondation du Protestantisme.

Conseil Municipal du 1er Décembre 2014

- L'immeuble cadastré Section AK N°332 , lieudit « Fondarène », 127 chemin de Fondarène, vendu par les consorts FOUISSAC à Mme PUECH Aude.
- L'immeuble cadastré Section AL N° 776-737-736 , 132 rue Max Fournier, vendu par Mr et Mme SLASSI Ali à Mr VILLETTE Jérémy et Melle JOUAULT Emeline.
- L'immeuble cadastré Section AL N° 788-787 , lieudit « le village », 5 rue de l'estrangladou, vendu par M. SALA Eddy et Mme MERCIER Alexandra à Mr Guillaume BOURDANOVE.
- L'immeuble cadastré Section AL N° 34 , lieudit « le village », 3 impasse des Aires, vendu par M. CABANE Alain à Mr KRIEG Pierre-Paul.

Délibération N°2014-130

Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Mr le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur.

D'une part, le POS actuellement en vigueur apparaît de moins en moins approprié à la réalité de la commune et ses dynamiques d'évolution. Il est de moins en moins adapté aux besoins de développement de la commune:

- En considérant le phénomène de rétention foncière, les terrains urbanisables résiduels ne permettent pas d'accueillir de nouveaux habitants ;
- Certains problèmes d'aménagement et de développement ne sont pas pris en considération par le POS comme par exemple le développement et la gestion du stationnement. Les responsables communaux souhaitent un développement modéré du village, tout en améliorant l'offre de services de proximité. L'objectif est de maintenir et d'accentuer la présence de services (santé, commerces, ...) présents actuellement sur le territoire communal.

D'autre part, la commune s'inscrit dans le contexte réglementaire de la loi ALUR qui prévoit que les POS encore en vigueur deviennent caducs à compter du 1^{er} janvier 2016. La loi ALUR précise que si le POS n'est pas mis en forme de PLU, le RNU s'applique sur le territoire communal. La loi ALUR *« prévoit que ...les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de 3 ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L 123-1. Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'applique »* .

Enfin, la municipalité s'est engagée dans des projets d'avenir dans le cadre du projet de territoire d'Alès Agglomération (réflexion sur les sarments de vigne, développement des mobilités numériques, valorisation touristique...).

La commune a la volonté de définir une stratégie pour le développement de son territoire, illustrée au travers du projet de développement communal décliné en Plan Local d'Urbanisme.

Conseil Municipal du 1er Décembre 2014

L'élaboration du PLU doit être l'occasion de réaliser un document de planification en cohérence avec les enjeux d'avenir du territoire et ses potentiels de développement.

La révision du POS est donc souhaitable afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire (opérationnel) pour la commune qui traduise de façon appropriée les orientations d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus et permette les négociations avec les autorités de l'Etat et les partenaires.

Dans cette perspective, le PLU permettra de mettre en compatibilité le POS établi en avril 1994, dont la dernière modification ou révision s'est faite en juillet 2001, avec le SCoT du Pays Cévennes opposable depuis avril 2014, le PLH d'Alès Agglomération (juin 2014), et l'ensemble des documents supra-communaux avec lesquels notre PLU doit être compatible.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'élaboration du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal, la prise en considération des problématiques d'assainissement que nous rencontrons, et plus généralement le projet territorial de la commune pour les années futures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie dès la finalisation du diagnostic territorial

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie
- une adresse mail dédiée : projetcommunal@mairielezan.fr
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées aux étapes essentielles d'élaboration du PLU (PADD, pré-zonage).

Conseil Municipal du 1er Décembre 2014

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
 - A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- de lancer la consultation auprès de bureau d'études pour l'élaboration du PLU.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration de son PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale (Pays Cévennes),
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains(SMTBA),
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Alès Agglomération),

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Délibération N°2014-131

Assainissement : Tarif : fixation de la part communale

M le Maire rappelle au Conseil que suite au transfert de compétence Assainissement collectif à Alès Agglomération, une partie de la redevance assainissement est versée à Alès Agglomération.

La redevance assainissement est actuellement de 0.25€ pour la part Alès Agglo et de 0.33 € pour la part commune. Chaque commune, au sein d'Alès Agglomération, a une comptabilité analytique qui lui est propre. Il en ressort, que la Commune de Lézan, n'équilibre pas ses comptes, les recettes ne couvrant pas les dépenses (dues au remboursement de l'emprunt). Afin d'équilibrer ce budget, il conviendrait que la part Alès Agglomération soit portée à 0.50 €.

D'autre part, M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'harmoniser les tarifs sur tout le territoire d'Alès Agglomération, il indique que 39 millions d'euros de travaux devront être réalisés par Alès Agglomération afin que le réseau assainissement de toutes les communes soit conforme aux normes en vigueur. La redevance harmonisée serait de 0.6342 €.

Afin que cette augmentation de la part Agglo impacte le moins possible l'abonné, la part commune sera transférée à Alès Agglomération, ce qui porterait à 0.58 € la part Agglo.

Il est donc nécessaire d'augmenter la part assainissement de 0.06 € ce qui équivaldra à une augmentation de 7 € 20 sur la facture d'eau pour 120 m³ de consommation.

Conseil Municipal du 1er Décembre 2014

Où cet exposé, le conseil après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour l'augmentation de 0.06 € de la part assainissement.

Délibération N°2014-132 ***Assainissement : Subvention d'équilibre***

M. le Maire indique que lors du conseil communautaire du 6 février 2014, le vote des subventions d'équilibre exceptionnelles nécessaires à l'équilibre du budget annexe communautaire établi pour chaque commune a été approuvé. Le montant de la subvention d'équilibre pour la commune de Lézan, s'élève à 4206 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la décision du conseil communautaire et autorise M. le Maire à mandater un montant de 4206.00 € de subvention exceptionnelle à Alès Agglomération pour équilibrer le budget annexe communautaire d'assainissement collectif relatif à notre commune.

Délibération N°2014-133 ***M14 : Décisions modificatives***

Le conseil après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, sur le budget 2014, les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Article 2313	+ 55 000 €
Article 2031	- 70 000 €
Article 21311	- 11 400 €
Article 041 21312	+ 26 400 €

Et à passer les écritures suivantes :

Article 041 21312	26 350.40 € (mandat)
Article 041 2031	26 350.40 € (titre)

Délibération N°2014-134 ***Subventions aux associations***

Annie FERNANDES expose au conseil les bilans des trois dernières associations ayant transmis leur dossier de demande de subvention de fonctionnement 2014.

Le conseil après avoir délibéré décide d'allouer les subventions suivantes à :

- Lézanim's 600 €
- Terre des enfants 330 €
- Histoire et Patrimoine 330 €

***Délibération N°2014-135
Projet PEDT***

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été élaboré et présenté aux partenaires institutionnels.

La caisse d'allocations familiales, le direction des services départementaux de l'éducation nationale et la direction de la cohésion sociale du Gard ont approuvé ce projet.

Une convention relative à ce PEDT a été établie.

Le conseil , après avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

***Délibération N°2014-136
Alès Agglomération : Approbation du rapport de la CLECT***

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et son accord en date du 12 juin 2014

DECIDE

D'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui fixe d'une part les modalités de révision de l'attribution de compensation conformément au 1^{er} bis V de l'article 1609 nonies C du CGI et d'autre part , le montant provisoire de l'attribution de compensation 2014 de chaque commune membre (qui s'élève à -30842 €).

***Délibération N°2014-137
Convention de mise à disposition occasionnelle du Camp Perrier***

M. le Maire rappelle au Conseil que l'association Essor Cycliste d'Anduze utilise ponctuellement le terrain du Camp Perrier pour des entraînements et rencontres sportives de leurs adhérents. Il convenait d'établir une convention de mise à disposition occasionnelle.

Le Conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer ladite convention avec l'association Essor Cycliste.

***Délibération N°2014-138
Personnel Communal : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 20h00
Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 28h00***

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conseil Municipal du 1er Décembre 2014

M. le Maire indique à l'assemblée que suite à l'agrandissement de l'école, et pour le bon fonctionnement du service, il convient de supprimer et créer un emploi correspondant de la façon suivante :

M. le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service technique et

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service à compter du 1er janvier 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 7 octobre 2014 ,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<i>Délibération N°2014-139</i> <i>Demande de Subventions</i>

Mr le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'association ASP Gard. Le conseil après avoir délibéré décide de ne pas octroyer de subventions à l'association ASP Gard

Mr le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de L'association La ligue contre le cancer. Le conseil après avoir délibéré décide de ne pas octroyer de subventions à l'association La Ligue contre le Cancer.

<i>Délibération N°2014-140</i> <i>Grand Prix de la Chanson 2015</i>
--

Bruno Fraisse informe le conseil de la demande des organisateurs du Grand Prix de la Chanson 2015 afin de savoir si nous souhaitons reconduire ce spectacle l'été prochain. Le montant du spectacle est de 1600 € et environ 600 € de frais divers.

Il rappelle le succès du spectacle 2014. Un débat s'en suit durant lequel différents points sont relevés : contrainte budgétaire, baisse des dotations de l'Etat, succès de la manifestation à laquelle un public large a participé.

M. le Maire demande à l'assemblée de voter :

- Pour : 10
- Contre : 7

Le conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire par 10 voix pour et 7 voix contre, à réserver le spectacle Concours de la Chanson 2014 et à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférent à ce spectacle.

Conseil Municipal du 1er Décembre 2014

Délibération N°2014-141 Protocole d'accord : Panneaux Plan de ville

Eric Saint Pierre fait part au conseil qu'il est nécessaire de changer les panneaux de Plan de ville qui sont abimés. La société Média Plus Communication, détentrice de ces panneaux et avec laquelle nous sommes liés par contrat depuis 2010, changerait les panneaux, et le plan serait réactualisé. La commune ne paierait rien, les commerçants seraient contactés par la société et ce sont les publicités qui financeraient les plans de ville.

Cependant, il indique les méthodes quelques peu abusives de cette société, à savoir un réengagement systématique de six ans, avec la signature d'un nouveau protocole.

Où cet exposé, le conseil municipal n'autorise pas M. le Maire à signer ce nouveau protocole.

Délibération N°2014-142 Marché Ecoles : Lot N°4 - Peinture

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du marché Extension des Ecoles, Lot N°4, il était stipulé dans l'acte d'engagement de l'entreprise VALY « la Peinture », la durée du marché était fixée à neuf mois à compter du 4 novembre 2013 (jour de la notification du marché).

Les travaux de peinture ont été réalisés dans les délais impartis, soit avant le 4 août 2014, mais compte tenu des congés annuels des différentes parties intervenantes, le procès-verbal de réception n'a pu être signé que le 29 août 2014. Des pénalités de retard seraient normalement applicables.

Où cet exposé, les délais ayant été respectées par l'entreprise Valy « la Peinture », le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise Valy « la Peinture ».

Informations

Transfert de la compétence Education : M. le Maire rappelle au conseil le vote de la modification des statuts d'Alès Agglomération lors du dernier conseil.

Concernant la compétence éducation, Alès Agglomération propose aux communes d'opter pour un exercice de la compétence de façon plein ou partagée.

En compétence partagée le coût global du service est « refacturée » par le biais de l'attribution de compensation à la Commune qui est recalculée chaque année. De plus la gestion est dite « partagée », Le Président d'Alès Agglomération est responsable en cas de problème, mais la commune reste gestionnaire, ce qui est paradoxal et ambigu pour le personnel notamment.

En compétence pleine, le coût global du service est calculé lors du transfert à Alès Agglomération et reste figé. La gestion du service et du personnel est effectuée par les services d'Alès Agglomération ce qui réduit les problèmes de coordination.

Le choix préconisé pour la Commune de Lézan est un transfert de compétence éducation avec exercice plein de ladite compétence par Alès Agglomération.

Questions Diverses

Voirie : Annie Linssolas fait part au conseil que la borne située dans l'espace vert du lotissement de la fontaine est endommagée.

Conseil Municipal du 1er Décembre 2014

Illuminations de Noël : Le chemin de la Caladette sera illuminé. Chaque année les illuminations de Noël seront renouvelées. De nouveaux motifs seront posés Allée de la Gare.

Rond Point d'entrée du village : un projet est en cours d'élaboration par les services d'Alès Agglomération avec plantations d'oliviers et de vignes.

Allée de la Gare : Philippe Durand propose qu'un aménagement d'aire de jeux de boules soit envisagé dans cet espace.

Téléthon : Un programme divers et varié est proposé grâce à la générosité et le dynamisme d'associations lézannaises.

Séance levée à 23 h 10

Délibérations prises dans la séance du 1^{er} décembre 2014

2014-129	Droits de Prémption
2014-130	Prescription de la révision du POS et sa transformation en PLU et Lancement du Marché de Prestations intellectuelles
2014-131	Assainissement : Tarif : fixation de la part communale
2014-132	Assainissement : subvention d'équilibre
2014-133	M14 : Décisions modificatives
2014-134	Subventions aux associations
2014-135	Convention Projet Educatif Territorial
2014-136	Alès Agglomération : approbation du rapport de la CLECT
2014-137	Convention de mise à disposition occasionnelle du Camp Perrier
2014-138	Personnel communal : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 20 h et création d'un poste d'adjoint technique territorial à 28 h 00
2014-139	Demande de subventions
2014-140	Grand Prix de la chanson 2015
2014-141	Panneaux Plan de Ville : protocole d'accord
2014-142	Marché Ecoles : Lot N°4 – Peinture

Signatures des membres présents à la séance du 1^{er} décembre 2014

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

Conseil Municipal du 1er Décembre 2014

BERBON Evelyne

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard